

59 - Réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway - Convention financière cadre entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon - Convention de mise à disposition

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a définitivement arrêté son projet de 1^{ère} ligne de tramway :

- une ligne en Y de 14,5 km sur les communes de Besançon et Chalezeule, reliant la ZAC des Hauts du Chazal à la zone économique des Marnières,

- un passage dans le centre-ville de Besançon, par le pont Canot, le quai Veil Picard, la place Jouffroy d'Abbans, le pont Battant, la place de la Révolution, la rue Elysée Cusenier, jusqu'au pont de la République.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2011, le projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclaré d'utilité publique.

La réalisation de ce projet d'envergure consiste non seulement en la construction d'une infrastructure de transports collectifs mais constitue aussi, dans une très importante mesure, un catalyseur d'aménagements urbains conséquents.

Ainsi, la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, si elle repose sur la création d'un outil de transport performant et propre, permettant au réseau de transports publics du Grand Besançon de conforter et faire perdurer sa qualité et son efficacité, accompagne aussi de nombreux projets connexes intéressant d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme des projets de la Ville de Besançon, et notamment :

- l'accompagnement de la rénovation du site du CHRU
- la restructuration du boulevard Diderot et de l'avenue Edgar Faure
- les opérations de rénovations urbaines de Planoise et Palente
- le développement de l'éco-quartier des Vaïtes
- la continuité urbaine, économique et commerciale entre le quartier de Battant et la Boucle dans le respect des PSMV via un pont Battant rénové et pacifié (transports publics, modes doux)
- le maillage urbain entre les quartiers de part et d'autre du Doubs via les différents ponts (de Gaulle, Battant, République,...)

Dans ce contexte, dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont décidé de convenir des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les deux parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des deux collectivités, ainsi que de la mise à disposition à titre onéreux de 6 agents de la Ville à la CAGB pour le projet Tramway.

Ainsi, il est proposé une convention financière cadre et une convention de mise à disposition, pour fixer les différents engagements des parties, conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Il est ainsi proposé :

- le versement d'un fonds de concours de 20 millions d'euros de la Ville de Besançon à la CAGB au titre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, selon un échéancier prévisionnel défini, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville.

- le versement de la Ville de Besançon à la CAGB d'un fonds de concours de 50 % de l'ensemble des dépenses relatives à la démolition et la reconstruction du Pont Battant, plafonné à 5 millions d'euros (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 10 M€ HT).

- un fonds de concours de la CAGB à la Ville de Besançon pour 50 % de l'ensemble des dépenses relatives au confortement du pont De Gaulle, plafonné à 1 million d'euros (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 2 M€ HT), auxquels s'ajoutent 55 873 € au titre des études préalables de structure.

Ces dépenses au titre des ouvrages d'art, dont la rénovation s'avérait en tout état de cause nécessaire, sont inscrites au PPI de la Ville.

*Pour les ponts Battant et de Gaulle, il est convenu d'une **clause de revoyure** des deux parties en cas de dépassement de plus 10 % du coût d'objectif, qui donnera lieu le cas échéant à un avenant à la présente convention.*

- le remboursement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon des frais de fonctionnement du numéro vert dédié au tramway,

- le remboursement de la CAGB à la Ville de Besançon du montant des travaux scientifiques de fouilles archéologiques dans le cadre des dévoiements de réseaux,

- le paiement à part égale par la Ville et le Grand Besançon des études et travaux de dévoiements des réseaux Numéricâble, pour la part non supportée par l'opérateur, en déclinaison des conventions de groupement de commande correspondant,

- la mise en place d'une instance de concertation entre la Ville et l'Agglomération destinée à suivre la mise en œuvre de la convention et à arbitrer les éventuels ajustements financiers.

La convention prendra effet à compter de sa date de transmission en Préfecture. Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les deux parties et au plus tard le 30 juin 2016.

En outre, concernant les aspects ressources humaines, il est prévu (sous réserve des demandes de mutation des agents concernés susceptibles d'intervenir avant le 31/12/2011) :

- la mise à disposition à titre onéreux par la Ville au Grand Besançon de 6 agents travaillant pour le Tramway, à partir du 1^{er} janvier 2012. Les 6 postes concernés sont les suivants :

. 5 agents techniques à temps complet (cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise), soit 3 postes de médiateurs voirie et 2 postes de médiateurs commerce.

. 1 agent administratif à temps complet (cadres d'emplois des rédacteurs), sur le poste de responsable de la maison du Tramway.

- le remboursement par le Grand Besançon à la Ville de l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération, aux charges patronales correspondantes, aux frais résultant des accidents de travail ou de trajet, aux diverses indemnités. Les frais de déplacement des personnels concernés seront à la charge de la CAGB.

- le remboursement par le Grand Besançon à la Ville des dépenses inhérentes à ces 6 agents, engagées sur l'année 2011 à titre transitoire dans l'attente de leur mise à disposition, soit 206 941 €.

Ces dispositions en matière de ressources humaines permettent d'assurer le fonctionnement optimal du projet, tout en neutralisant pour la Ville le coût financier induit.

Propositions

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la convention financière cadre entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, fixant les engagements financiers réciproques sur le projet de 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon

- approuver le versement d'une subvention de 20 millions d'euros à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de la première ligne de Tramway, selon les modalités et le calendrier détaillé dans la convention

- approuver le versement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'un fonds de concours pour 50 % du coût des travaux de confortement du pont Battant, plafonné à 5 millions d'euros, conformément aux termes de la convention

- approuver la convention de mise à disposition de certains personnels municipaux pour le projet Tramway et les dispositions financières y afférant (sous réserve des demandes de mutation des agents concernés, susceptibles d'intervenir avant le 31/12/2011)

- autoriser M. le Maire à signer la convention cadre et à finaliser et signer la convention de mise à disposition.

«M. LE MAIRE : C'est la convention qui régit les flux financiers entre la Ville et l'Agglomération, c'est le sujet que nous avons évoqué tout à l'heure, on peut peut-être faire l'économie d'une nouvelle discussion.

M. Pascal BONNET : On va faire l'économie de la discussion, on verra l'économie du projet par la suite. Donc on vote contre.

M. LE MAIRE : Vous votez contre. Quels sont ceux qui votent contre ? Qu'ils lèvent la main que je les repère bien : 6 contre. Y a-t-il des abstentions ? 2.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2011.